

**DECLARATION DE LA CESSATION D'ACTIVITE – CERFA N° 15275\*02**  
**D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-66-1 du code de l'environnement. Article 1.7 de l'arrêté ministériel du 27/12/2013.

## 1- DECLARANT

Il s'agit de renseigner toutes les informations administratives de l'exploitation. **Cette partie concerne le siège social.** L'extrait KBIS de votre établissement regroupe une grande partie des informations demandées.

## 2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

A cette étape il est nécessaire **d'identifier l'ensemble des sites exploités**, qui peuvent être différents du siège social.

Si votre exploitation est déjà concernée par une activité soumise à enregistrement ou à autorisation (au titre des installations classées), il faut le signaler et joindre une note précisant les liens entre les activités. Un enregistrement ou une autorisation prend la forme d'un arrêté préfectoral.

## 3- INFORMATIONS CONCERNANT LA CESSATION D'ACTIVITE

Il s'agit ici de bien préciser la date de la cessation de l'activité.

Dans le cas d'une **cessation partielle**, il faut préciser l'activité arrêtée. Si des bâtiments sont désaffectés, les références cadastrales et un plan de situation doivent permettre de bien identifier ces bâtiments désaffectés.

Si la **cessation partielle** implique aussi des **modifications** sur les autres activités de l'exploitation, il est nécessaire de le signaler dans l'encadré « commentaires » et de compléter aussi le **CERFA n°15272\*02**.

## 4- MESURES PRISES OU PREVUES POUR ASSURER LA SECURITE DU SITE

Concernant les **produits dangereux** il faut penser : aux produits phytosanitaires, à l'azote liquide, aux hydrocarbures (fuel, huile), aux produits pharmaceutiques (vétérinaires), ...

Pour les **déchets** il faut traiter : les effluents d'élevage, l'alimentation du bétail restante, les ateliers (batterie, pneus, filtres, ...), les bâches et ficelles plastiques, ...

La suppression du **risque incendie** consiste à évacuer tout stockage de produits combustibles, arrêter l'alimentation électrique, ...

Si l'activité a été à l'origine d'une pollution, une surveillance définie par l'exploitant doit être mise en place.

Il faut **préciser la destination future** des sites désaffectés. Le cas échéant, communiquer **l'identité du nouvel exploitant**. Le propriétaire du terrain et le maire de la commune doivent être informés par écrit.

La mise en sécurité consiste à supprimer tout risque pour la population (vider les fosses, bâtiments fermés, ...).